



## Les principes fondamentaux du gel successoral

### DANS CE NUMÉRO

*Comment procède-t-on à un gel successoral?*

*Configuration de base d'un gel successoral*

*« Actions de croissance »*

*Fiducies familiales*

*Quand devrait-on procéder à un gel successoral?*

*Considérations non fiscales*

*Considérations fiscales*

### Qu'est-ce qu'un gel successoral?

Le gel successoral consiste à transférer la valeur future d'une entreprise, d'investissements ou d'autres actifs aux mains des générations futures (« les enfants »). Les propriétaires actuels (« les parents ») sont alors privés de la croissance future de ces actifs. En général, le gel successoral vise à limiter la valeur du patrimoine des parents à la valeur établie au moment du gel (à ce moment, la personne qui procède au gel successoral conserve la valeur présente du patrimoine, mais sous une forme différente). En conséquence, lors du transfert des actifs des parents aux enfants dans le cadre de la succession, tout risque d'imposition sur les gains de capital ou sur d'autres éléments imposables de la croissance future est évité.

### Pour quelle raison procède-t-on à un gel successoral?

La raison principale de la mise en œuvre d'un gel successoral est de maximiser la valeur du patrimoine qui sera légué aux bénéficiaires du propriétaire des actifs. En évitant l'impôt sur le gain en capital et les autres obligations fiscales qui s'appliqueraient autrement aux actifs dont la valeur aura augmenté au moment du transfert à la génération suivante, on s'assure que les bénéficiaires recevront plus (et que l'Agence du revenu du Canada [ARC] recevra moins). En général, au moment du décès, les biens en immobilisation sont réputés avoir été liquidés à la juste valeur du marché. Le fait de réduire la valeur des actifs du patrimoine qui seront soumis à ces règles de disposition présumée permet de maximiser la valeur des actifs que recevront les bénéficiaires. Pour cette raison, on procède au gel de la succession au moment où les actifs s'apprentent à prendre de la valeur.

En plus de permettre d'éviter l'impôt sur le gain en capital au décès des parents, le gel successoral peut servir à un certain nombre d'autres fins :

### Protection de l'actif

Il est possible d'offrir une certaine protection de l'actif pour les actions conservées par les enfants (ou détenues en leur nom par une fiducie familiale aux pouvoirs discrétionnaires). Les actions conservées par les parents sont à risque en cas de réclamation d'une garantie personnelle par les créanciers judiciaires, etc. Selon les

circonstances et la structure du gel successoral, les actions conservées par les enfants peuvent être à l'abri de cette éventualité.

### **Planification d'homologation**

Tout en limitant la croissance future des actifs, le gel successoral limite également la valeur du patrimoine de l'initiateur du gel à son décès, les frais d'homologation s'appliquant au patrimoine selon son importance. C'est en Ontario et en Colombie-Britannique que les frais d'homologation sont les plus élevés. Dans ces provinces, ils font désormais partie intégrante de la planification successorale. Notons toutefois que les frais d'homologation peuvent être considérablement réduits en utilisant de multiples testaments ainsi que des fiducies en faveur de soi-même ou d'un conjoint de fait dans lesquelles, entre autres, la valeur totale d'une société privée peut être exempte de frais d'homologation.

### **Considérations matrimoniales**

En plus de limiter la croissance future des actifs des parents, le gel successoral visera souvent à limiter les réclamations matrimoniales portant sur ces actifs en croissance.

### **Avantages fiscaux de la constitution en société**

La mise en place d'un gel successoral peut permettre d'obtenir ou d'augmenter les avantages fiscaux découlant d'une constitution en société. Cet objectif peut être atteint par la création d'une deuxième petite entreprise. Par exemple, une société indépendante de l'entreprise existante est créée pour faire l'objet du gel successoral.

### **Comment procède-t-on à un gel successoral?**

Sous sa forme la plus simple, un gel successoral est simplement le transfert d'actifs prenant de la valeur à une génération suivante. Il peut s'agir tout simplement du transfert de la propriété d'un actif (par vente ou par don) à un enfant ou un petit-enfant. Bien que cette transaction permette d'atteindre l'objectif de transférer les obligations d'impôts sur le gain en capital d'une génération vers l'autre, de tels transferts pourraient occasionner une imposition en raison des règles liées à la disposition réputée. De plus, un simple transfert empêche les parents de conserver le contrôle qu'ils pourraient souhaiter avoir sur leurs actifs.

Pour toutes ces raisons, la forme la plus courante de gel successoral implique de transférer des actifs vers une société ou de réorganiser une société existante, souvent en combinaison avec une fiducie familiale. Le recours à la société permet généralement de procéder au gel successoral en se prévalant d'un report d'impôt. De plus, les structures de fonds propres d'une société permettent de définir et de préciser les droits juridiques et économiques touchant le bien immobilier sous-jacent. La fiducie offre un degré supplémentaire de contrôle et de protection contre la mauvaise gestion par les bénéficiaires et peut même permettre aux fiduciaires de déterminer quels bénéficiaires, en définitive, recevront les biens qui y sont placés.

### **Configuration de base d'un gel successoral**

Pour atteindre les objectifs fondamentaux habituels du gel successoral d'une entreprise constituée en société, on doit généralement procéder à une réorganisation de la société de façon à permettre aux parents de détenir des actions à participation limitée ou sans participation à la croissance future de la société. Les enfants détiennent des actions donnant droit à une appréciation future et, dans de nombreux cas, à des avantages en matière de fractionnement de revenus. Tout particulièrement, il est possible de répartir des dividendes de façon qu'ils ne soient imposés qu'une fois aux mains des enfants.

Une telle structure peut s'obtenir de bien des façons, y compris par le transfert d'actifs personnels vers une société dans laquelle ils seront gelés, p. ex., en compensation d'actions de gel, avec des actions ordinaires dont la valeur représente la croissance future de la société.

Lorsque les actifs à geler sont déjà détenus par une société, la structure peut s'obtenir grâce à un « gel interne ». Les actions préexistantes sont converties en actions gelées, avec des actions ordinaires dont la valeur représente la croissance future de la société.

### **« Actions de croissance »**

Dans une structure de gel simple, les enfants recevraient des actions participatives ou de croissance, c.-à-d., des actions donnant droit à une participation résiduelle à la croissance du capital social et aux dividendes une fois les droits des actions des parents respectés. Comme la valeur réelle de la société se reflète normalement dans les actions gelées des parents, les actions de

croissance n'auraient initialement pratiquement aucune valeur. Dans la plupart des cas, les actions de croissance sont simplement des actions ordinaires courantes.

Dans de nombreux cas, le gel implique le recours à une société de portefeuille qui détient les parts de la société active. L'un des avantages clés qu'offre une société de portefeuille est que l'entreprise active peut répartir des dividendes de façon à limiter le risque d'être confrontée à des créanciers.

### Fiducies familiales

Il est courant que les actions de croissance soient détenues par une fiducie familiale plutôt que par les enfants eux-mêmes. L'objectif de la fiducie est d'assurer un certain degré de contrôle et de protection contre la mauvaise gestion et, souvent, d'offrir de la flexibilité dans le choix de la personne qui recevra inévitablement les actions.

Les fiducies sont un véhicule permettant que les biens soient gérés et administrés au profit des bénéficiaires de la fiducie. Des raisons fiscales ou autres motivent leur création. Parmi les raisons qui ne sont pas fiscales se trouve l'objectif d'offrir aux particuliers les avantages de la propriété d'un bien sans qu'ils n'aient à la gérer personnellement. Certaines fiducies sont mises sur pied pour des bénéficiaires qui n'ont pas d'expérience ou de connaissances en affaires, pour des mineurs, des personnes ayant une déficience mentale ou inaptes et incapables de gérer leurs affaires, et pour celles qui ne sont pas légalement inaptes mais qui manquent simplement de jugement. Parmi les raisons fiscales, notons la création d'une fiducie à des fins d'économie d'impôts sur le revenu grâce à un fractionnement du revenu et un report de l'imposition sur les gains en capital. De tels avantages fiscaux peuvent toutefois être obtenus sans l'intervention d'une fiducie. C'est-à-dire que des dispositions en matière de planification fiscale peuvent être prises directement avec les membres de la famille. Bien que la création de fiducies puisse être, dans un sens, motivée par des considérations fiscales, elle s'explique en fait généralement par la dimension protectrice de ces instruments.

Elles sont toutefois particulièrement efficaces pour la planification successorale et de la succession d'une entreprise, surtout dans le cas de gels successoraux. Elles

représentent un moyen pour le propriétaire exploitant de s'acclimater graduellement à chacune des phases de la succession. Les fiducies sont surtout utilisées dans le domaine de la planification successorale pour permettre aux particuliers de transférer des actifs à un membre de leur famille (ou à toute autre personne) tout en conservant une certaine maîtrise des actifs transférés. Lorsque le transfert se fait directement et sans condition à l'autre personne (sans passer par une fiducie), alors le bénéficiaire obtient tous les droits sur les actifs et l'auteur du transfert peut céder toute maîtrise des actifs. L'utilisation d'une fiducie offre un certain degré de flexibilité quant au choix de la personne à laquelle l'auteur du transfert souhaite ultimement offrir le contrôle de l'entreprise, s'il le souhaite. La fiducie permet à l'auteur du transfert de conserver un certain contrôle, en étant lui-même fiduciaire ou en choisissant ceux qui le seront, et en établissant les modalités de la fiducie.

Le mécanisme habituel du gel successoral implique donc le recours à une fiducie afin d'y transférer tout gain accumulé, au profit des enfants ou de la descendance. Il est possible d'obtenir le même résultat en transférant directement les actions de croissance à un époux ou aux enfants sans passer par une fiducie mais, dans un tel cas, l'auteur du transfert doit décider immédiatement du pourcentage de propriété allant à chaque enfant. Le recours à une fiducie offre à l'auteur du transfert une certaine maîtrise sur les biens et de la flexibilité dans ses choix, tout en définissant un scénario de succession de l'entreprise à la prochaine génération.

### Quand devrait-on procéder à un gel successoral?

Avant de vous recommander de procéder à un gel successoral, un professionnel de la finance examinera tous les faits et circonstances pertinents en lien avec votre situation. Il n'est pas toujours avantageux de procéder à un gel.

### Considérations non fiscales

Voici certaines des considérations non fiscales les plus courantes à prendre en compte lorsqu'on examine la possibilité d'un gel successoral.

1. **L'inflation** : Il est important de s'assurer que les parents auront suffisamment d'actifs pour répondre à leurs besoins en tenant compte de l'effet de l'inflation.

2. **La dimension personnelle** : Comme le gel successoral a pour effet de remettre aux mains des enfants des biens considérables, ses conséquences psychologiques (sans parler de ses effets juridiques) doivent être examinées attentivement. Il faut y réfléchir attentivement tant au point de vue des parents qu'à celui des enfants.
3. **Le droit familial** : Certaines considérations liées au droit de la famille et à la protection des biens doivent être examinées. Par exemple, un parent pourrait hésiter à offrir à son enfant marié des actions de croissance si ces dernières pouvaient ensuite se retrouver aux mains de l'époux à l'issue d'une séparation.
4. **D'autres enjeux de protection des biens** : Les actions conservées par les parents sont à risque en cas de réclamation d'une garantie personnelle par les créanciers judiciaires, etc. Selon les circonstances et la structure du gel successoral, il est possible de protéger jusqu'à un certain point les actions détenues par les enfants. Elles sont davantage protégées si elles sont détenues par une fiducie familiale aux pouvoirs discrétionnaires.
5. **La période de détention après le décès** : S'il y a de bonnes chances que les biens à geler soient vendus après la mort des parents, il n'est alors pas vraiment utile de procéder à un gel successoral car les enfants devront de toute façon payer des impôts sur le prix de la vente.

### *Considérations matrimoniales*

Voici certaines des considérations fiscales méritant d'être étudiées lorsqu'on examine la possibilité d'un gel successoral.

1. **La double imposition** : Lorsqu'un gel successoral implique le transfert d'actifs d'un particulier à une société (ou une société de personnes), il faut être conscient de la possibilité d'une double imposition, surtout en cas de décès. Étant donné que l'entreprise est un contribuable distinct, la disposition réputée ou réelle des actions de l'entreprise et des actifs sous-jacents donnant leur valeur aux actions peut entraîner des complications fiscales en raison de la possibilité d'une double imposition : d'abord sur la disposition réelle ou présumée des actions, ensuite lorsque les actifs sous-jacents sont vendus. Il existe des mécanismes permettant d'éviter la double imposition découlant de la disposition réputée au décès d'un actionnaire; toutefois, il s'agit de procédures complexes qui s'accompagnent de contraintes temporelles et de coûts. Il pourrait être préférable d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir à y recourir.
2. **L'exemption sur les gains en capital** : Il faut également se demander s'il est possible de placer le transfert des actions des parents aux enfants à l'abri d'une imposition grâce à une exemption sur les gains en capital. Il faut alors se pencher sur des éléments comme la composition des actifs et, partant, leur admissibilité à une exemption. Il pourrait être possible de mettre en place des structures permettant de multiplier le droit à une exemption sur les gains en capital parmi les membres de la famille, par exemple en utilisant une fiducie familiale qui détiendrait les actions de croissance et adopterait ainsi une structure similaire à celle d'un gel successoral classique. Cette méthode implique toutefois généralement de mettre en place une « structure de filtrage » permettant de retirer systématiquement de la société tout actif non admissible afin que ses actions soient toujours admissibles à une exemption sur les gains en capital.
3. **L'impôt sur le revenu fractionné** : Auparavant, l'impôt sur le revenu fractionné (IRF) ne s'appliquait qu'aux enfants de moins de 18 ans; aujourd'hui, il s'applique à tous les membres de la famille, peu importe leur âge. Lorsqu'un enfant adulte reçoit des dividendes d'actions de croissance ou obtient un gain en capital par suite de leur vente, ce revenu peut être admissible à l'IRF et l'enfant s'expose à des montants d'imposition dissuasifs. Il existe de nombreuses exceptions à l'IRF, mais cet aspect doit être examiné attentivement afin de déterminer s'il s'applique dans les circonstances. Somme toute, il est essentiel d'examiner attentivement la question de l'IRF au moment d'établir la structure d'un gel successoral car elle peut entraîner des conséquences fiscales négatives. Le gel peut également être conçu de façon à éviter entièrement l'IRF. Pour un survol de l'IRF et des nombreuses exceptions à son application, reportez-vous au bulletin semestriel précédent sur l'impôt des sociétés.